

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAITRISE D'OUVRAGE**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER GIRATOIRE GAILLAGUÈS

Entre les soussignés,

La commune de Lescure d'Albigeois, représentée par son maire, monsieur Francis SALABERT, habilité par délibération du conseil municipal en date du et désignée dans ce qui suit par les termes « la commune » ;

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL habilitée par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, et désignée ci-après par « l'Agglomération » ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

I – CONTEXTE

Dans le cadre du doublement de la rocade d'Albi, l'opération bénéficie de subvention à hauteur de 400 000€ au titre du 1% paysage et développement.

Cette subvention sert à cofinancer (à 50% maximum) des projets portés par les collectivités du territoire.

La commune de Lescure d'Albigeois a présenté un projet d'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire de Gaillaguès sur la route nationale 88.

Ce projet va bénéficier d'une subvention de 6 500 €.

En comité technique 1% paysage et développement du 26 septembre 2016, la DREAL a souligné la nécessité de désigner un seul maître d'ouvrage pour porter tous les dossiers de subvention.

II – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la commune à l'Agglomération pour permettre à l'Agglomération d'agir pour le compte de la commune pour percevoir cette subvention et la reverser à la commune.

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

Après parution de l'arrêté préfectoral de notification portant attribution d'une subvention de l'état pour la réalisation des travaux d'aménagement paysagers de l'anneau central du giratoire de Gaillaguès, sur la base des factures justificatives des dépenses mandatées par la commune, l'Agglomération sollicitera la DREAL pour le versement de cette subvention.

Cette recette sera reversée intégralement à la commune après la conclusion de la présente convention.

IV – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de versement de la subvention à la commune.

Pour la commune de Lescure d'Albigeois	Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois
Le maire	La présidente
Francis SALABERT	Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
A Lescure d'Albigeois, le :	A Saint-Juéry, le :